
**RÈGLEMENT ABROGEANT LE
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE NUMÉRO 209 RELATIF À
L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 333

Résolution n°

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, tenue à la Salle du Conseil Kilgour, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois, lieu désigné pour la séance du 18 mars 2026, à laquelle sont :

Sont présents : M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
Mme Jocelyne Rajotte, conseillère municipale, représentante désignée et mairesse suppléante de Beauharnois

sous la présidence de monsieur Miguel Lemieux, préfet.

- ATTENDU** que le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 209 relatif à l'implantation d'éoliennes* est entré en vigueur le 18 mai 2007;
- ATTENDU** que ce Règlement de contrôle intérimaire numéro 209 autorise l'implantation des éoliennes à certaines conditions et qu'il y a lieu de prévoir de nouvelles mesures d'encadrement des éoliennes;
- ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;
- ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé intègre également des conditions relatives aux éoliennes et qu'il y a lieu de prévoir de nouvelles mesures d'encadrement des éoliennes;
- ATTENDU** qu'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'encadrer les éoliennes sera présenté ultérieurement lors de cette séance;
- ATTENDU** qu'il n'y a plus lieu de maintenir en vigueur le règlement de contrôle intérimaire numéro 209 relatif à l'implantation d'éoliennes;
- ATTENDU** que préalablement à l'adoption du présent règlement, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 18 mars 2026.

En conséquence,

Il est proposé par
Appuyé par
Et unanimement résolu

De déposer le projet de règlement numéro 333 qui se lit comme suit :

Article 1.

Le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 209 relatif à l'implantation d'éoliennes* est abrogé.

Article 2.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Document original signé)

Miguel Lemieux
Préfet

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	18 mars 2026
Adoption du règlement :	
Publication de l'avis public :	
Entré en vigueur :	